

Séance du 15 mai 2014

Date de convocation : le 7 mai 2014
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers votants : 30

Le quinze mai deux mille quatorze, à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Sorigny, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD – Mme SITTER – M. ECHOUARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT – Mme LE BRONEC – M. HENTRY
- Commune de Montbazou : M. REVECHE – Mme GINER – M. ROYOUX –
Mme RENAUD
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – M. RICHARD – Mme PERROUD –
M. CAMPOS – Mme CHEMINEAU – M. DURAND
- Commune de Saint-Branches : Mme ANDRE – M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. DE COLBERT – Mme BEAUCHAMP – Mme FAYE
- Commune de Veigné : M. MICHAUD – Mme LAJOUX – M. FROMENTIN
Mme LABRUNIE – M. LAFON

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. CETTOUR-BARON donne pouvoir à M. GASSOT

Conseillers Communautaires absents : M. AGEORGES

Secrétaire de séance : M. GAUVRIT

M. le Président propose au conseil communautaire de retirer le point 1.7.3. de l'ordre du jour et de le reporter ultérieurement.

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2014

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame Cécile Chemineau.

1. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1. DEFINITION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

⇒ DECISION

Vu l'article L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

A la différence des communes, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, **il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres** de cet établissement selon les modalités qu'il détermine (L 5211-40-1 du CGCT).

Aussi, les modalités de composition des commissions proposées au conseil communautaire sont les suivantes :

- deux membres représentant chaque commune, soit un nombre de seize membres par commission ;
- les deux membres représentant chaque commune peuvent être conseiller communautaire ou conseiller municipal ;
- les membres désignés doivent refléter au mieux les différentes sensibilités politiques représentées dans les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de former huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de seize membres selon les modalités suivantes : deux membres représentant chaque commune pouvant être conseiller communautaire ou conseiller municipal ; les membres désignés devant refléter au mieux les différentes sensibilités politiques représentées dans les communes.

- Aménagement du territoire communautaire, Habitat et foncier, aménagement numérique

Mise en cohérence des orientations en matière de développement économique, d'habitat, de déplacements dans une optique de développement durable du territoire communautaire.

Projets structurants (ZAC d'intérêt communautaire), expertise communautaire en accompagnement des projets communaux en phase pré-opérationnelle, suivi et synthèse des travaux du SCOT en lien avec la délégation à l'économie, étude et suivi de la convergence des politiques communales d'urbanisme, déplacements, étude et mise en place du service de l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS), préservation de l'agriculture périurbaine et des grands espaces naturels (vallée de l'Indre).

Mise en place de l'Agenda 21 en partenariat avec l'ensemble des délégations et des acteurs concernés par la démarche sur le développement durable (acteurs internes, partenaires extérieurs...).

Développement et adaptation de l'habitat, et définition de la politique d'intervention communautaire en matière foncière.

Mise en œuvre et suivi du programme local de l'habitat (PLH) : programmation au niveau communautaire des logements sociaux en relation avec le Conseil général délégataire de la gestion des aides à la pierre, gestion du fonds d'aide aux bailleurs sociaux, réalisation des logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire et leur gestion (logements d'urgence, Foyer des Jeunes Travailleurs), incitation à l'adaptation et à l'amélioration des logements privés, constitution de réserves foncières, réflexion sur la politique à mettre en œuvre en faveur de personnes âgées et handicapées.

Mise en place de la compétence aménagement numérique en lien avec le Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique et les autres acteurs (syndicat mixte, Région, Etat), en partenariat avec la délégation à l'économie.

➤ **Actions sociales et socio-éducatives**

Accueil de l'enfance - jeunesse (0 -20 ans) en assurant un service de qualité et de proximité, l'intervention dans les collèges et l'information jeunesse.

Elaboration d'un projet sociale et éducatif communautaire (0-20 ans). Définition et évaluation de la politique éducative territoriale à travers la mixité des modes d'accueil.

Analyse des demandes sociales sur le territoire, mise en place d'outils communs d'observation et d'analyse, diagnostic du territoire en lien avec la délégation à l'habitat pour la définition des besoins et l'anticipation des évolutions démographiques.

Pilotage de la délégation de service public (DSP) « Petite Enfance », du réseau d'assistantes maternelles communautaire (RAM).

➤ **Culture et équipements sportifs**

Saison culturelle communautaire, manifestations de rayonnement communautaire et définition d'une identité culturelle communautaire autour d'actions partagées.

Gestion du cinéma communautaire « le Générique » et réflexions sur une politique d'éducation à l'image en lien avec la délégation actions sociale et socio-éducatif.

Définition d'une politique en matière de lecture publique autour de l'animation du réseau des bibliothèques / médiathèques, réflexion sur l'évolution du livre et de l'offre numérique au sein d'une politique d'acquisition concertée du réseau, mise en place d'animations intercommunales visant à développer la lecture publique sur le territoire.

Elaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs d'intérêt communautaires et gestion des équipements communautaires.

➤ **Déchets ménagers**

Optimisation du service de collecte des déchets ménagers avec l'objectif de maîtrise des coûts, tout en assurant un service de qualité et de proximité auprès des habitants.

Mise en place et évaluation du service aux professionnels.

Réflexion autour de l'optimisation du service (étude de l'harmonisation des taux de TEOM, réflexion sur la tarification incitative), prise en compte des enjeux liés à l'évolution du traitement et des moyens humains et matériels de la collecte en lien avec la délégation à l'habitat pour la définition des besoins et l'anticipation des évolutions démographiques.

➤ **Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle**

Définition et conduite de la politique de développement économique communautaire, réflexion sur l'élargissement de la compétence à l'ensemble du territoire et des activités.

Réflexion sur l'élargissement de l'aide aux entreprises, du renforcement de partenariat avec le CEA, du développement de l'animation de zones, du développement du très haut débit, en lien avec la délégation et l'aménagement du territoire.

Gestion et extension des zones d'activités économiques, gestion et développement de l'immobilier à vocation économique, aides aux entreprises.

Pilotage et évaluation des actions de l'Office de Tourisme du Val de l'Indre, développement des infrastructures touristiques communautaires, aides à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi.

➤ **Communication et mutualisation des services**

Définition d'une politique de communication globale en direction des habitants et des acteurs du Val de l'Indre, mise en œuvre de la communication institutionnelle et développement de l'ensemble des outils de communication.

Réflexion et développement d'une politique de communication interne.

Mise en place du schéma de mutualisation, et réflexion communautaire autour des mutualisations de services en tenant compte des analyses de territoire, et des axes à développer.

➤ **Eau potable, assainissement collectif et hydraulique**

Pilotage de la politique de l'eau sur le territoire, définition d'une programmation pluriannuelle d'investissements de travaux à prévoir tant en eau potable qu'en assainissement collectif.

Réflexion sur la mutualisation des investissements et les modalités de gestion des services.

Travail en collaboration avec le SAVI (Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre) et suivi des programmes de travaux et d'études menés par le syndicat.

➤ **Moyens généraux**

Politique budgétaire et fiscale pour le mandat 2014-2020.

Prospectives pluriannuelles, mise en place d'indicateurs de veille sur les équilibres financiers, préparation des arbitrages budgétaires

Elaboration de la politique en matière de gestion des ressources humaines, et travail en concertation avec les instances paritaires, définition et mise en œuvre d'un plan de formation.

Réflexion et mise en œuvre d'un système d'informations concerté (informatique et géographique) en lien avec les autres délégations.

1.2. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

⇒ DEBAT

M. le Président rappelle la composition des commissions, et notamment l'ouverture souhaitée aux conseillers municipaux afin de permettre aux communes d'être le plus largement représentées et informées. La proposition aurait pu être de ne proposer qu'une ouverture aux conseillers communautaires. Compte tenu de ce point, il est proposé une liste complète pour laquelle chacun votera pour ou contre.

Mme Renaud demande l'ouverture du débat et signale que si la désignation des représentants au sein des commissions s'est faite en concertation dans les communes, cela n'a pas été le cas pour la commune de Montbazou. Elle estime que les propositions ne correspondent pas à la représentation des suffrages.

M. le Président répond que la communauté de communes n'a pas vocation à s'immiscer dans les débats communaux ni à arbitrer les problèmes au sein des communes, l'objectif étant de rechercher le consensus.

Mme Renaud souligne qu'il n'y a pas eu de discussion dans sa commune et que les commissions servent à avoir un apport de compétences, ce qui n'a pas été recherché au sein de la communauté de communes. Aussi, elle conteste ce choix.

M. le Président confirme qu'il n'y a pas de règle de représentation de l'opposition au sein de la CCVI. Chaque conseiller est légitime en sa qualité même de conseiller communautaire. Le Président ne peut pas agir sur la représentation dans les communes. Il rappelle également les commissions sont là pour proposer des idées. Les commissions sont consultatives, elles permettent à chacun de donner son avis, mais n'ont pas le pouvoir de décision.

M. Durand demande si des communes ont proposé des conseillers minoritaires au sein de ces commissions.

M. Gassot affirme que c'est le cas dans sa propre commune où même des conseillers de la deuxième opposition ont été désignés pour siéger dans les commissions.

Mme Renaud souhaite savoir si d'autres modalités de vote sont possibles, à savoir un vote commission par commission.

M. le Président répond qu'il s'agit d'un vote à la liste complète et qu'un travail en amont a été effectué sur la composition de ces commissions.

M. Hentry regrette que ces décisions n'aient pas été plus élargies. Il avait fait une proposition mais n'a pas choisi la commission pour laquelle il a été désigné. Il a des aspirations différentes et aurait souhaité être consulté. Il considère que c'est aux conseillers municipaux de décider.

M. le Président rappelle que c'est une volonté d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux et qu'il n'a pas le pouvoir de décider pour la municipalité d'Esvres.

⇒ **DECISION**

Vu l'article L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.1. en date du 15 mai 2014 relative à la formation de huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de seize membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection à bulletin secret des membres des huit commissions thématiques tels que listés sur le tableau ci-dessous, ces derniers ayant été élu par 24 voix pour, 2 contre, 2 nuls et 2 blancs.

COMMISSIONS	Artannes	Esvres	Montbazou	Monts	Saint-Branchs	Sorigny	Truyes	Veigné
Aménagement du territoire communautaire, Habitat et foncier, aménagement numérique	Mme Sitter	M. Desplat	M. Royoux	M. Le Tennier	M. Brédif	M. Gauvrit	Mme Faye	M. Michaud
	M. Guillot	M. Garreau	Mme Renaud	M. Renard-Dewynter	M. Arrault	M. Fautrero	M. Malaguti	M. Delhoume
Actions sociales et socio-éducatives	Mme Sitter	Mme Le Bronec	M. Colas-Bara	Mme Guillermic	M. Brédif	Mme Gaboriau	Mme Beauchamp	Mme Lajoux
	Mme Marchais	Mme Gosmat	M. Darfeuille	M. Richard	Mme André	Mme Boissel	M. Birocheau	Mme Jasnin
Culture et équipements sportifs	Mme Delacote	Mme Queneau	M. Revêche	Mme Perroud	Mme André	Mme Leroux	Mme Faye	Mme Labrunie
	M. Echouard	Mme Berton	Mme Texier	Mme Chemineau	M. Balanger	Mme Métivier	Mme Beauchamp	M. Lafon
Déchets ménagers	M. Houlard	Mme Manchon	M. Royoux	M. Pereira	M. Brédif	M. Gauvrit	Mme Coutable	M. Lafon
	M. Bomont	Mme Vermeersch	M. Brun	Mme Bigot	M. Barrault	M. Desile	M. Nau	M. Guénault
Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle	M. Houlard	M. Gassot	M. Royoux	Mme Prevost	M. Ageorges	M. Bois	Mme Beauchamp	M. Fromentin
	M. Dufay	M. Delhommais	Mme Renaud	M. Campos	Mme Souchet	Mme Lefief	M. Malaguti	M. Guénault
Communication et mutualisation des services	Mme Sitter	Mme Chali	M. Royoux	Mme Serna	M. Ageorges	M. Allio	Mme Beauchamp	M. Michaud
	M. Guillot	M. Landemaine	M. Templier	Mme Wiczorek	Mme Foussier	M. Fautrero	M. Lechevallier	Mme Aymard-Cezac
Eau potable, assainissement collectif et hydraulique	M. Bomont	M. Cettour-Baron	M. Revêche	M. Latourette	M. Ageorges	M. Gauvrit	M. de Colbert	M. Fromentin
	M. Echouard	M. Jeanson	Mme Giner	M. Durand	M. Arrault	M. Robin	M. Lechevallier	M. Chagnon
Moyens généraux	M. Poitou	M. Garnier	M. Revêche	M. Durand	M. Ageorges	M. Esnault	Mme Faye	M. Fromentin
	M. Houlard	M. Hentry	Mme Giner	Mme Guillermic	M. Balanger	Mme Gaboriau	Mme Aurnague	M. Bertrand

1.3. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

⇒ DECISION

Vu les dispositions de l'article 22 du Codes des Marchés Publics, prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé ;

Considérant que la commune membre de notre communauté de communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Monts qui compte 7 116 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste présentée est :

		Nom de la liste :
		Liste A
Membres titulaires	1	Patrick MICHAUD
	2	Bernard REVÊCHE
	3	Pascal HOULARD
	4	Stéphane de COLBERT
	5	Jean-Christophe GAUVRIT
Membres suppléants	6	Daniel BALANGER
	7	Josiane LE BRONEC
	8	Sylvie GINER
	9	Daniel CAMPOS
	10	Marie-Dominique FAYE

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 30
- Suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis :

La liste A obtient 29 voix pour et 1 nul.
Quotient électoral : 5,8

Application du quotient électoral :

Liste A = 5

soit

5 sièges pour la liste A

A la suite de l'attribution des sièges de quotient, la liste A obtient 10 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Patrick MICHAUD	1. Daniel BALANGER
2. Bernard REVÊCHE	2. Josiane LE BRONEC
3. Pascal HOULARD	3. Sylvie GINER
4. Stéphane de COLBERT	4. Daniel CAMPOS
5. Jean-Christophe GAUVRIT	5. Marie-Dominique FAYE

pour faire partie avec M. le Président de la Communauté de Communes, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

1.4. COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

⇒ DEBAT

M. Durand souhaite demander à Mme la Directrice Générale des Services de préciser le rôle de cette importante commission.

La Directrice Générale des Services explique à l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées a pour objectif, à chaque transfert de compétences, d'évaluer les charges (recettes/dépenses) de chaque commune sur les trois dernières années. Cela permet ainsi d'évaluer quelle était la charge réelle qui pesait sur la commune et d'anticiper sur le futur. En effet, les modalités de calcul proposées par la CLECT ont pour objectif de donner à la communauté de communes les moyens d'assumer les compétences transférées par les communes.

Un rapport est ainsi soumis aux conseils municipaux des communes.

En fonction du montant arrêté de transfert de charges, l'attribution de compensation de chaque commune est impactée.

M. le Président souligne la grande importance de cette commission et souhaite une révision annuelle des transferts de charges.

⇒ DECISION

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (ex taxe professionnelle unique) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (article 1609 nonies C IV § 1^{er} du Code Général des Impôts).

Concernant l'élection des membres de la CLECT, en l'absence de règles juridiques strictes, elle peut avoir lieu au scrutin secret ou, si le conseil en décide autrement à l'unanimité, cette élection peut ne pas avoir lieu au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De fixer** la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune ;
- **De procéder à l'élection à bulletin secret des membres de la CLECT ;**

Ont obtenu **à l'unanimité** des suffrages exprimés (29 voix pour) :

Membres
M. Bertrand POITOU
M. Hervé GROSSIN
Mme Sylvie GINER
M. David CAMPOS
M. Daniel BALANGER
M. Alain ESNAULT
M. Patrick-Jean LECHEVALLIER
M. Patrick MICHAUD

1.5. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCVI AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES

1.5.1 SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est un syndicat mixte dit « fermé », composé de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI ;

Par le jeu des renvois opérés à l'article L. 5711-1 du CGCT, les modalités de désignation des délégués communautaires par les conseils municipaux sont applicables à la désignation des membres du syndicat mixte fermé : les membres du syndicat mixte fermé sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Objet du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT):

Elaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'agglomération tourangelle, de son approbation et de sa révision ; suivi et évaluation du schéma.

Composition du comité syndical :

La Communauté de Communes du Val de l'Indre est représentée par **8 délégués titulaires** (chaque membre est porteur d'une voix).

La Communauté d'Agglomération Tour(s)plus est représentée par 24 délégués (chaque membre est porteur d'une voix).

La Communauté de Communes de l'Est Tourangeau est représentée par 8 délégués titulaires (chaque membre est porteur d'une voix).

La Communauté de Communes du Vouvrillon est représentée par 8 délégués titulaires (chaque membre est porteur d'une voix).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des 8 représentants de la Communauté de Communes au sein du syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle :

Ont obtenu à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour et 1 vote blanc) :

Représentants
M. Bertrand POITOU
M. Jean-Christophe GASSOT
M. Bernard REVÊCHE
Mme Valérie GUILLERMIC
M. Daniel BALANGER
M. Alain ESNAULT
M. Stéphane de COLBERT
M. Patrick MICHAUD

1.5.2. SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLE DE L'INDRE

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Considérant que le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre est un syndicat mixte dit « fermé », composé de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI ;

Pour l'élection des délégués de la communauté de communes (EPCI doté d'une fiscalité propre) au comité du syndicat mixte, le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté (Art. L. 5711-1 CGCT).

Par le jeu des renvois opérés à l'article L. 5711-1 du CGCT, les modalités de désignation des délégués communautaires par les conseils municipaux sont applicables à la désignation des membres du syndicat mixte fermé : les membres du syndicat mixte fermé sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Objet du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) :

- ❖ *Compétence obligatoire* : travaux généraux d'entretien et d'aménagement des lits majeurs des cours d'eau, y compris les accès au cours d'eau. Aménagement, entretien et gestion des ouvrages situés dans le lit mineur de chacun des cours d'eau concernés. Etude et surveillance des digues.
- ❖ *Compétence optionnelle* : travaux généraux d'entretien, d'aménagement et de gestion des retenues collinaires et des fossés collecteurs situés sur le plateau

Composition du comité syndical :

8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre

12 membres titulaires et 12 membres suppléants pour la Communauté de Communes du pays d'Azay le Rideau

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la Communauté de Communes Loches Développement

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la Commune de Courçay

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la Commune de Tauxigny

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la Commune de St Bauld

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la Commune du Louroux
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la Commune de Chambray-lès-Tours
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la Commune de Joué-lès-Tours
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la Commune de Druye

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des 16 représentants (8 titulaires et 8 suppléants) de la CCVI au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre :

Ont obtenu à l'unanimité des suffrages exprimés
(28 voix pour, 1 vote blanc et 1 vote nul) :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick BOMONT	M. Emmanuel DUFAY
M. André DESPLAT	M. Jean-Charles GARREAU
Mme Béatrice TILLIER	M. Christian ROYOUX
M. Jean-Michel PEREIRA	Mme Cécile CHEMINEAU
Mme Nathalie FOUSSIER	M. Gilles ARRAULT
M. Christian DESILE	M. Antoine ROBIN
M. Stéphane de COLBERT	Mme Catherine GUERINEAU
M. Pierre FROMENTIN	M. Christophe LAFON

1.5.3. SYNDICAT MIXTE SICALA

⇒ DEBAT

M. Durand rappelle que le SICALA est un syndicat qui a très peu fonctionné et que cette élection est donc très importante afin de le redynamiser.

La directrice générale des services souligne que ce syndicat est composé de 82 communes adhérentes regroupées en communautés de communes.

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents est un syndicat mixte dit « fermé », composé de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI ;

Pour l'élection des délégués de la communauté de communes (EPCI doté d'une fiscalité propre) au comité du syndicat mixte, le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté (Art. L. 5711-1 CGCT).

Par le jeu des renvois opérés à l'article L. 5711-1 du CGCT, les modalités de désignation des délégués communautaires par les conseils municipaux sont applicables à la désignation des membres du syndicat mixte fermé : les membres du syndicat mixte fermé sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Objet du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA):

Aide à la prévention des inondations ; faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau la préservation et la gestion des zones humides ; assurer la cohérence et l'efficacité de activité de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation,

d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence ; prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage appropriée, notamment en assurant au sein de l'Etablissement Public Loire la représentation des communes concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Composition du comité syndical :

La Communauté de Communes du Val de l'Indre est représentée par **6 membres titulaires et 6 membres suppléants.**

4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la communauté de communes de Loches Développement

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la communauté de communes de Rivière – Chinon – St Benoît La Forêt

12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la communauté de communes du pays d'Azay-le-Rideau

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune adhérente

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des 12 représentants (6 titulaires et 6 suppléants) de la CCVI au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents :

Ont obtenu **à l'unanimité** des suffrages exprimés (29 voix pour et 1 vote blanc) :

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane ECHOUARD	M. Emmanuel DUFAY
M. Patrice GARNIER	Mme Myriam CHALI
Mme Béatrice TILLIER	M. Christian ROYOUX
M. Jean-Michel PEREIRA	Mme Cécile CHEMINEAU
Mme Catherine GUERINEAU	Mme Marielle DIAZ
M. Pierre FROMENTIN	M. Jean-Bernard LABRO

1.5.4 SIVOM DE LA VALLEE DU LYS

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée du Lys est un syndicat mixte dit « fermé », composé de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI ;

Pour l'élection des délégués de la communauté de communes (EPCI doté d'une fiscalité propre) au comité du syndicat mixte, le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté (Art. L. 5711-1 CGCT).

Par le jeu des renvois opérés à l'article L. 5711-1 du CGCT, les modalités de désignation des délégués communautaires par les conseils municipaux sont applicables à la désignation des membres du syndicat mixte fermé : les membres du syndicat mixte fermé sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Objet du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée du Lys :

1. Alimentation en eau potable pour les collectivités adhérentes, et vendre de l'eau en dehors de son périmètre ou en importer éventuellement

2. Assainissement collectif : construction, entretien et gestion des réseaux et équipements
3. Assainissement non collectif : contrôle et entretien
4. Construction, aménagement et entretien des équipements du stade de foot de Pont de Ruan mis à disposition de l'Association Sportive de la Vallée du Lys (ASVL)
5. Construction, aménagement et entretien des équipements ainsi que la gestion administrative et financière de la Marpa située à Artannes sur Indre
6. Prestation de services : Le syndicat pourra effectuer à titre accessoire des prestations de services pour le compte de collectivités et d'EPCI dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence
7. A la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités assurer, hors partie de la maîtrise d'ouvrage, des travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Composition du comité syndical :

4 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour les compétences relevant de ses statuts (1 et 2)

4 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la commune de d'Artannes-sur-Indre pour les compétences 3 à 7

4 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la commune de Pont de Ruan

4 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la commune de Saché

4 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la commune de Thilouze

La Communauté de Communes du Val de l'Indre est représentée par 4 membres titulaires et 2 membres suppléants pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

La commune d'Artannes étant toujours membre du syndicat pour les compétences restantes (équipements sportifs et MARPA), elle reste représentée en ce qui la concerne par 4 délégués titulaires et 2 suppléants.

Sur ce point, le ministre de l'intérieur a précisé qu'il n'était pas souhaitable qu'une seule personne soit investie d'un mandat de délégué par les communes d'une part, et par la communauté, d'autre part, et ce afin d'éviter toute confusion entre les mandats (*question 12241, réponse ministérielle JO Sénat 22 avril 1999, p.1337*).

Il convient dès lors que l'Assemblée désigne des représentants différents de ceux de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des 6 représentants (4 titulaires et 2 suppléants) de la CCVI au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée du Lys.

Ont obtenu **à l'unanimité** des suffrages exprimés (29 voix pour et 1 vote nul) :

Titulaires
Mme Pascale GAYE
M. Stéphane de COLBERT
M. Stéphane LE TENNIER
Mme Monique ARCHAMBAULT

Suppléants
Mme Marielle DIAZ
M. Pierre LATOURRETTE

1.5.5. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRUYES, ESVRES ET CORMERY (SIPTEC)

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Production Truyes Esvres Cormery est un syndicat mixte dit « fermé », composé de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI ;

Pour l'élection des délégués de la communauté de communes (EPCI doté d'une fiscalité propre) au comité du syndicat mixte, le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté (Art. L. 5711-1 CGCT).

Par le jeu des renvois opérés à l'article L. 5711-1 du CGCT, les modalités de désignation des délégués communautaires par les conseils municipaux sont applicables à la désignation des membres du syndicat mixte fermé : les membres du syndicat mixte fermé sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Objet du Syndicat Intercommunal de Production Truyes Esvres Cormery (SIPTEC):

Création et exploitation de nouvelles ressources en eau potable ; exploitation du réseau primaire comprenant les ouvrages tels qu'ils figurent sur l'inventaire et les plans annexés aux statuts.

Composition du comité syndical :

6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre

3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la commune de Cormery

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des 12 représentants (6 titulaires et 6 suppléants) de la CCVI au sein du Syndicat Intercommunal de Production Truyes Esvres Cormery.

Ont obtenu **à l'unanimité** des suffrages exprimés (30 voix) :

Titulaires	Suppléants
M. Gérard CETTOUR-BARON	M. Gilles-André JEANSON
M. Jean-Charles GARREAU	Mme Edith MARCILLAC
M. Jean-Pierre PAUL	Mme Nathalie BERTON
M. Patrick-Jean LECHEVALLIER	Mme Marie-Dominique FAYE
M. Gérard GAUME	M. André MALAGUTI
M. Stéphane de COLBERT	M. Thierry NAU

1.5.6. SYNDICAT MIXTE SUD INDRE DEVELOPPEMENT

M. Gauvrit se retire de la séance et ne participe donc pas au vote.

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Considérant que le Syndicat Mixte Sud Indre Développement est un syndicat mixte dit « ouvert », composé de collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes de droit public ;

En l'absence de dispositions particulières prévues aux articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, les modalités de désignation des représentants au sein du syndicat sont entièrement régies par les statuts de ce dernier.

Objet du Syndicat Mixte Sud Indre Développement :

L'aménagement (au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme), la commercialisation et la gestion du parc d'activité économique du sud de l'Indre.

Composition du comité syndical :

Département d'Indre et Loire : 8 délégués disposant chacun de 2 voix

Communauté de Communes du Pays d'Azay-le Rideau : 4 délégués titulaires disposant chacun d'1 voix

Communauté de Communes du Val de l'Indre : **12 délégués titulaires disposant chacun d'1 voix**

Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine : 4 délégués titulaires disposant chacun d'1 voix

Louans : 2 délégués titulaires disposant chacun d'1 voix

Le Louroux : 2 délégués titulaires disposant chacun d'1 voix

Chaque commune ou communauté de communes désigne également **des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires** qui seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des 24 représentants (12 titulaires et 12 suppléants) de la CCVI au sein du Syndicat Mixte Sud Indre Développement :

Ont obtenu **à l'unanimité** des suffrages exprimés (28 voix pour et 1 vote blanc) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pascal HOULARD	M. Patrick BOMONT
M. Jean-Christophe GASSOT	M. Michel GUILLOT
M. Eric DELHOMMAIS	M. Hervé GROSSIN
M. Bernard REVÊCHE	M. Christian ROYOUX
Mme Sylvie GINER	Mme Katia PREVOST
M. Jacques DURAND	M. Daniel BALANGER
M. Laurent RICHARD	Mme Sophia DECARRIERE
M. Didier AGEORGES	M. Loïc ALLIO
M. Alain ESNAULT	Mme Francine GABORIAU
Mme Dominique BEAUCHAMP	M. Stéphane de COLBERT
M. Christophe LAFON	M. Patrick-Jean LECHEVALLIER
M. Pierre FROMENTIN	M. Laurent GUENAULT

1.5.7. SYNDICAT MIXTE DU PAYS INDRE ET CHER

M. Gauvrit réintègre la séance.

⇒ DEBAT

M. Durand rappelle quels sont les objectifs du Pays Indre et Cher.

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher est un syndicat mixte dit « ouvert », composé de collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes de droit public ;

En l'absence de dispositions particulières prévues aux articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, les modalités de désignation des représentants au sein du syndicat sont entièrement régies par les statuts de ce dernier.

Objet du Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher :

La possibilité de contractualiser avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union Européenne et tout autre organisme public ou privé, portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du pays, notamment dans le cadre d'un contrat particulier tel que défini par l'article 22 de la LOADT du 04 février 1995 modifiée. La mise en œuvre, l'animation et l'évaluation de la charte de développement du pays. La définition des orientations et des programmes d'actions en concertation avec le conseil de développement. L'exercice des activités d'études et d'animations nécessaires à la définition des projets contenus dans la charte et les contrats.

Le syndicat mixte n'a pas vocation à exercer de compétences au contenu opérationnel et à se substituer à la programmation et à la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales et EPCI adhérents, ni à celle des communes membres de ces EPCI.

Composition du comité syndical :

La Communauté de Communes du Val de l'Indre est représentée par **12 délégués titulaires et 12 suppléants**

Les 3 conseillers généraux des Cantons de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours et Montbazou.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des 24 représentants (12 titulaires + 12 suppléants) de la CCVI au sein du Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher

Ont obtenu **à l'unanimité** des suffrages exprimés (29 voix pour et 1 vote blanc) :

Membres titulaires
M. Michel GUILLOT
M. Jean-Christophe GASSOT
M. André DESPLAT
M. Bernard REVÊCHE
Mme Sylvie GINER
M. Jacques DURAND
Mme Valérie GUILLERMIC
M. Didier AGEORGES
M. Alain ESNAULT
M. Patrick-Jean LECHEVALLIER
M. Patrick MICHAUD
M. Christophe LAFON

Membres suppléants
M. Pascal POITEVIN
M. Pascal HOULARD
M. Jean-Charles GARREAU
Mme Odile RENAUD
Mme Katia PREVOST
M. Daniel BALANGER
Mme Nelly SAINTSORNY
M. Jean-Christophe GAUVRIT
M. Frédéric BOIS
Mme Marie-Dominique FAYE
Mme Dominique BEAUCHAMP
M. Laurent GUENAU

1.5.8. SYNDICAT MIXTE TOURAIN PROPRE

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Considérant que le Syndicat Mixte Tourain Propre est un syndicat mixte dit « ouvert », composé de collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes de droit public ;

En l'absence de dispositions particulières prévues aux articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, les modalités de désignation des représentants au sein du syndicat sont entièrement régies par les statuts de ce dernier.

Objet du Syndicat Mixte Touraine Propre :

Contribuer à la mise en œuvre du PDEMA (plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilables), effectuer toutes études en vue du traitement et de la valorisation des déchets, promouvoir la réduction des déchets à la source et la prévention de la production des déchets, favoriser la concertation, les échanges d'expériences entre ses membres afin d'améliorer la cohérence et l'optimisation de la valorisation des déchets, élaborer et mettre en œuvre la communication liée à ses missions.

Composition du comité syndical :

Collège des EPCI : 1 à 10 représentants par groupement en fonction de la population, soit **2 délégués titulaires (+2 suppléants)** disposant de **2 voix** chacun pour la CCVI
Collège du département : 2 délégués titulaires (+2 suppléants) disposant d'1 voix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des 4 représentants (2 titulaires + 2 suppléants) de la CCVI au sein du Syndicat Mixte Touraine Propre :

Ont obtenu à **l'unanimité** des suffrages exprimés (28 voix pour et 2 votes nuls) :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal HOULARD	M. Patrick BOMONT
M. Jean-Jacques BRUN	M. Jean-Michel PEREIRA

1.6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVI APPELES A SIEGER AU 1^{ER} COLLEGE D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU VAL DE L'INDRE

⇒ DECISION

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2002.05.A.1.2.1 en date du 15 mai 2002 approuvant la création d'un office de tourisme intercommunal créé sous le titre « office de tourisme du Val de l'Indre », approuvant les statuts de cet office et adhérant à l'office de tourisme du Val de l'Indre ;

Vu la convention d'objectifs en date du 8 octobre 2009 passée entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et l'Office de Tourisme du Val de l'Indre ;

L'Office de Tourisme du Val de l'Indre a pour vocation de développer l'activité touristique sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, conformément à l'article 10 de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, et ce dans le cadre d'une convention d'objectifs avec la CCVI.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 administrateurs, répartis comme suit :

- 1er collège : 8 administrateurs élus par la Communauté de Communes du Val de l'Indre ; pour la durée de leur mandat ;
- 2ème collège : 8 administrateurs élus pour 4 ans à bulletins secrets, renouvelables par moitié tous les deux ans, représentant les hôteliers, restaurateurs et professionnels intéressés au tourisme dans la zone de compétence de l'office ;
- 3ème collège : 8 administrateurs élus pour 4 ans à bulletins secrets, renouvelables par moitié tous les deux ans, représentant les autres membres de l'Office de Tourisme.

Considérant que le préambule de la convention d'objectifs susvisée précise que l'Office de Tourisme comprend dans son conseil d'administration huit délégués du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des huit représentants de la communauté de communes appelés à siéger en qualité d'administrateurs au 1^{er} collège du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Val de l'Indre :

Ont obtenu **à l'unanimité** des suffrages exprimés (29 voix pour et 1 vote blanc) :

Représentants
M. Emmanuel DUFAY
M. Jean-Christophe GASSOT
M. Bernard REVÊCHE
M. Laurent RICHARD
Mme Béatrice SOUCHET
M. Francine GABORIAU
M. Dominique BEAUCHAMP
M. Marlène LABRUNIE

1.7. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCVI DANS LES ASSOCIATIONS

1.7.1 POINT INFORMATION SERVICE EMPLOI (PISE)

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

L'association PISE a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de toute personne en difficulté de recherche d'emploi.

Au sein du conseil d'administration, le collège n° 1 est composé des communes et groupements de communes adhérents à l'association. Pour les groupements de communes, **chaque commune membre est représentée par deux membres élus issus des conseils municipaux.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la CCVI appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association PISE :

Ont obtenu **à l'unanimité** des suffrages exprimés (29 voix pour et 1 vote nul) :

Membres
M. Pascal HOULARD
M. Jean-Pierre PAUL
M. Jean-François MARIN
Mme Guylène BIGOT
Mme Sophia DECARRIERE
Mme Jacqueline METIVIER
Mme Marie-Dominique FAYE
M. Laurent GUENAU
M. Emmanuel DUFAY
Mme Myriam CHALI
M. Olivier COLAS-BARA
Mme Guylaine EDELIN
M. Jean-Claude BREDIF
M. Jean-Marc FAUTRERO
Mme Dominique BEAUCHAMP
Mme Danièle POURCELOT

1.7.2. ASSOCIATION TRAVAIL ET SOLIDARITE (ATS)

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

L'association ATS a pour objet d'accompagner les demandeurs d'emploi, et en particulier, des chômeurs en fin de droit, dans leurs démarches de réinsertion sociale et professionnelle, sur une durée qui ne devrait pas excéder deux ans.

Le conseil d'administration comprend également **un à deux représentants de la CCVI.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la CCVI appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association ATS :

Ont obtenu **à l'unanimité** des suffrages exprimés (29 voix pour et 1 vote blanc) :

Représentants
M. Emmanuel DUFAY
Mme Dominique BEAUCHAMP

1.8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVI APPELES A SIEGER EN QUALITE DE MAMBRES DU 1^{ER} COLLEGE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MISSION LOCALE DE TOURAINE

⇒ DECISION

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat en date du 11 septembre 2002 passée entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la Mission Locale de Touraine ;

La Mission Locale de Touraine a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans des communes du bassin d'emploi de Tours. L'association est composée de membres adhérents et de membres associés. Les membres adhérents se répartissent au sein de quatre collèges :

- Collège n° 1 : les représentants des communes ou de leurs groupements et autres collectivités territoriales
1a : Les Communes adhérentes

Chaque commune adhérente ou regroupement de communes désigne **1 représentant ayant voix délibérative par tranche commencée de 10 000 habitants**, avec un maximum de 4 représentants (**soit 3 pour la CCVI**).

- 1b : Les autres collectivités territoriales ;
- Collège n° 2 : les représentants des administrations et organismes publics ;
- Collège n° 3 : les représentants des partenaires économiques et sociaux ;
- Collège n° 4 : les représentants des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection des trois représentants de la communauté de Communes appelés à siéger en qualité de membres du 1^{er} collège de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de Touraine :

Ont obtenu à l'**unanimité** des suffrages exprimés (29 voix pour et 1 vote blanc) :

Représentants
M. Emmanuel DUFAY
Mme Myriam CHALI
Mme Marie-Dominique FAYE

1.9. ELECTION DU REPRESENTANT DE LA CCVI AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'aux termes du règlement de fonctionnement du CNAS chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus ; Etant précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux, le délégué de la CCVI sera donc élu jusqu'en 2020.

Ce délégué sera convoqué chaque année à l'Assemblée Départementale au cours de laquelle il aura à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président de la délégation départementale et notamment :

- Sur le rapport d'activité du CNAS, sur un rapport d'orientations budgétaires, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du Conseil d'Administration.
- Sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection du conseiller communautaire de la CCVI au CNAS :

A obtenu à l'**unanimité** des suffrages exprimés (30 voix) :

Représentant
M. Dominique BEAUCHAMP

1.10. ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA COMMISSION D'ACCES AUX PLACES D'ACCUEIL COLLECTIF REGULIER

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et notamment son article 2 ;

Vu la compétence petite enfance menée par la CCVI et la politique menée tant en accueil collectif qu'en accueil familial ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public relative à la gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance sur le territoire de la CCVI conclu avec la Mutualité Française Indre Touraine pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2006.06.A.2.2. en date du 28 juin 2006 créant une commission d'accès aux places d'accueil collectif régulier et approuvant les conditions et modalités d'accès à ces places d'accueil ;

Cette commission d'accès aux places d'accueil collectif régulier se réunit une fois par mois au siège de la CCVI. Elle a pour vocation de garantir l'égal accès aux places d'accueil régulier collectif sur le territoire de la CCVI et permettre l'utilisation maximale des potentiels d'accueil dans un souci de transparence et d'équité.

Elle se compose d'un conseiller communautaire, de la directrice Petite Enfance de la CCVI, d'un représentant de la PMI, des 2 animatrices du Relais Assistantes Maternelles Enfants Parents, de parents ou représentants d'associations de parents de moins de 4 ans, des directrices des structures d'accueil collectif du territoire et de la coordinatrice du gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection de Madame la Vice-Présidente en charge des actions sociales et socio-éducatives pour siéger au sein de la commission d'accès aux places d'accueil collectif régulier :

A obtenu à **l'unanimité** des suffrages exprimés (30 voix) :

Représentant
Mme Valérie GUILLERMIC

1.11. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CENTRES MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCVI AUX COMMISSIONS D'ANIMATION

⇒ DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2 ;

Vu la compétence petite enfance exercée par la CCVI ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public relative à la gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance sur le territoire de la CCVI conclu avec la Mutualité Française Indre Touraine pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'article 10 dudit contrat précisant qu' « une commission d'animation, organisée à l'initiative du délégataire, se réunit a minima deux fois par an dans chaque établissement avec des représentants du délégant, des parents, du personnel du délégataire. Ces commissions ont pour mission de confronter le point de vue de chacun des acteurs et apporter des idées nouvelles pour améliorer le quotidien des enfants et des parents au sein de la structure, et plus généralement améliorer le projet d'établissement » ;

Vu le règlement de service des structures d'accueil collectif prévoyant l'engagement des parents dans la structure, notamment lors de commissions d'animation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de :

- **Déterminer** la composition des commissions d'animation pour les représentants de la CCVI comme suit :
 - Un conseiller communautaire ou un conseiller municipal,
 - La coordonnatrice petite enfance

- **Procéder** à la désignation du représentant de la CCVI au sein de la commission d'animation de la structure d'accueil collectif « Les Lutins » située à Esvres-sur-Indre :
 - Mme Myriam CHALI
- **Procéder** à la désignation du représentant de la CCVI au sein de la commission d'animation de la microcrèche « La Boîte à Malice » située à Esvres-sur-Indre :
 - Mme Myriam CHALI
- **Procéder** à la désignation du représentant de la CCVI au sein de la commission d'animation de la structure d'accueil collectif « Les Petits MousSES » située à Montbazou :
 - M. Olivier DARFEUILLE
- **Procéder** à la désignation du représentant de la CCVI au sein de la commission d'animation de la structure d'accueil collectif « 1, 2, 3 Soleil » située à Monts :
 - M. Laurent RICHARD
- **Procéder** à la désignation du représentant de la CCVI au sein de la commission d'animation de la structure d'accueil collectif « La Maison de l'Eveil » située à Monts :
 - Mme Guylène BIGOT
- **Procéder** à la désignation du représentant de la CCVI au sein de la commission d'animation de la structure d'accueil collectif « La Passerelle » située Veigné :
 - Mme Pascale LAJOUX
- **Procéder** à la désignation du représentant de la CCVI au sein de la commission d'animation de la structure d'accueil collectif « Les Petits Malins » située Veigné :
 - Mme Laurence de PAULE

1.12. ELECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE MONTS

⇒ DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et notamment son article 2 ;

Vu le contrat de concession conclu avec la société SASU Complexe Aquatique Les Flots en date du 9 mai 2007 concernant la construction et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs ;

Vu l'article 41 relatif à l'installation d'une commission de suivi ;

Cette commission débat de toutes les questions concernant la piscine et étudie toute amélioration du fonctionnement du service dans un souci de concertation et d'adaptation constante du service aux attentes du public.

Elle dispose d'un pouvoir consultatif sur : l'organisation générale du service, la bonne exécution du contrat, le choix du planning, la gestion des scolaires, les activités développées, l'entretien et la maintenance des installations.

La composition de la commission peut être composée comme suit :

- Le président ou son représentant
- Des élus
- Le directeur général des services
- Le directeur des services techniques
- Un représentant du concessionnaire
- Toute personne qualifiée représentant les usagers et les parents d'élèves

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité, de désigner les membres de la commission Culture et équipements sportifs à la commission de suivi de la piscine communautaire de Monts.

1.13. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

⇒ DEBAT

M. Lafon souhaite savoir si le bureau communautaire décide de l'ensemble des dossiers.

M. le Président lui indique que le bureau communautaire reçoit des délégations par le conseil communautaire et qu'il doit dans ce cadre examiner les dossiers qui relèvent de ses attributions. Il précise également qu'il rend compte en séance du conseil communautaire sur l'ensemble des décisions prises.

Le bureau communautaire représente l'exécutif de la communauté de communes, mais ne se substitue pas l'assemblée délibérante.

⇒ DECISION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1^o Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2^o De l'approbation du compte administratif ;
- 3^o Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4^o Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5^o De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6^o De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7^o Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Compte-tenu des restrictions sus énoncées et après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De déléguer au bureau communautaire** les pouvoirs suivants :
 - Procéder, dans la limite des autorisations budgétaires, à la réalisation des emprunts à taux fixe, variable ou révisable destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires y compris les avenants destinés à modifier les caractéristiques de taux ou la périodicité des échéances ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - De fixer tous tarifs, redevances et droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - Délibérer, au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, sur les projets d'opérations immobilières mentionnés au II et III de l'article 23 de la Loi n° 2001-

1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption délégués par les communes membres en application de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme ;
 - Approuver les servitudes de passage sur fonds privés ;
 - Autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté, approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - Délibérer, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, sur toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers ;
 - Prendre toute décision concernant la gestion des biens relevant du domaine privé de la Communauté.
- **De déléguer au Président** les pouvoirs suivants :
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux et devant tout degré de juridiction ;
 - Procéder à la négociation et à la signature des contrats d'ouverture ou de lignes de crédit ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
 - **De préciser** que le Président ne peut subdéléguer à un vice-président une des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire et le Président signe personnellement les décisions prises par délégation du conseil communautaire. Par exception, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation au Président sont prises par le 1^{er} vice-président. Le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des attributions exercées par lui-même et par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

1.14. INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

⇒ **DECISION**

Vu les articles L.5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire IOB1019257C du 01/07/2010 portant barème des indemnités de fonctions ;

Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013 relative à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale ;

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites et qu'une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière

variant selon la taille de la collectivité ;

Considérant que l'octroi des indemnités de fonction des élus nécessite une délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes appartient à la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants ;

Considérant que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonctions de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De fixer**, à compter du 17 avril 2014, l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
 - pour le Président, une indemnité au taux de 67.50% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015),
 - pour les Vice-Présidents, une indemnité au taux de 24.73% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015),
- **D'adopter** la proposition du président, telle que précisée dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Président	2 565.99€	67.50%
1 ^{er} vice-Président	940.10€	24.73%
2 ^{ème} vice-président	940.10€	24.73%
3 ^{ème} vice-président	940.10€	24.73%
4 ^{ème} vice-président	940.10€	24.73%
5 ^{ème} vice-président	940.10€	24.73%
6 ^{ème} vice-président	940.10€	24.73%
7 ^{ème} vice-président	940.10€	24.73%
Total mensuel	9 146.69€	

- **De préciser** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction, pour la durée du mandat, et prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h10.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRE		Mme GUILLERMIC	
Mme BEAUCHAMP		M. HENTRY	
M. BREDIF		M. HOULARD	
M. CAMPOS		Mme LABRUNIE	
Mme CHEMINEAU		M. LAFON	
M. de COLBERT		Mme LAJOUX	
M. DURAND		Mme LE BRONEC	
M. ECHOUARD		M. MICHAUD	
M. ESNAULT		Mme PERROUD	
Mme FAYE		Mme RENAUD	
M. FROMENTIN		M. REVECHE	
Mme GABORIAU		M. RICHARD	
M. GASSOT		M. ROYOUX	
Mme GINER		Mme SITTER	
M. GAUVRIT			